

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 novembre 2012 portant dissolution de la brigade territoriale  
de Muides-sur-Loire (Loir-et-Cher)**

NOR : INTJ1239363A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Muides-sur-Loire (Loir-et-Cher) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Corrélativement la circonscription de la brigade territoriale de Mer (Loir-et-Cher) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Mer (Loir-et-Cher) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Mer	Avaray Cour-sur-Loire Courbouzon La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine Lestiu Maves Menars Mer Mulsans Saint-Denis-sur-Loire Suèvres Villerbon Villexanton	Avaray Cour-sur-Loire Courbouzon Crouy-sur-Cosson La Chapelle-St-Martin-en-Plaine La Ferté-Saint-Cyr Lestiu Maslives Maves Menars Mer Mulsans Muides-sur-Loire Saint-Denis-sur-Loire Saint-Dyé-sur-Loire Saint-Laurent-Nouan Suèvres Thoury Villerbon Villexanton
Muides-sur-loire	Crouy-sur-Cosson La Ferté-Saint-Cyr Maslives Muides-sur-Loire Saint-Dyé-sur-Loire Saint-Laurent-Nouan Thoury	Dissolution